

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 (Annexe 1)

PREAMBULE

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

Celui-ci est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité, car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

1^{ère} partie - POINT SUR LA CONJONCTURE ECONOMIQUE

Les perspectives mondiales et européennes

L'économie mondiale s'est engagée sur un nouveau sentier de croissance, plus robuste, commun à un nombre croissant de pays et caractérisé par une faible inflation dans les pays industrialisés comme dans les pays émergents.

Les chiffres du premier semestre 2017 indiquent une accélération de la croissance mondiale, ce qui devrait se traduire par une hausse du PIB de 3,3% sur l'ensemble de l'année.

Les prévisions de croissance pour 2017 sont donc révisées à la hausse et en accélération par rapport à la croissance 2016 qui avait atteint 3%. Les tensions financières observées en Europe après la crise grecque ou dans les pays émergents – liées à la crainte d'un atterrissage brutal de l'économie chinoise – se sont dissipées. De même, le scénario de l'éclatement de la zone euro semble s'être éloigné.

Le Brexit serait la principale entaille au projet européen.

Pour 2017, la croissance britannique est révisée à la baisse et atteindrait 1,4%. Le ralentissement se poursuivrait en 2018 avec une croissance de 1% avant une légère accélération en 2019. Il aurait cependant une incidence limitée sur les autres économies européennes. Certains facteurs externes qui avaient permis de soutenir la reprise en 2015 – pétrole et taux de change pour les pays de la zone euro – se sont neutralisés, voir inversés. Mais, la croissance s'est depuis renforcée et s'appuie désormais sur des ressorts internes, comme l'investissement des entreprises ou la consommation des ménages, ainsi que le soutien monétaire de la BCE.

Dans la zone euro, la croissance s'élèverait à 2,2% en 2017 avant de diminuer progressivement à 1,6% en 2019.

Tous les signaux sont au vert et permettent d'anticiper une fermeture progressive des écarts de croissance, et partant, une baisse du taux de chômage.

Dans ce contexte, Bruxelles relève légèrement sa prévision de croissance pour la zone euro en 2017, à 1,7% contre à 1,6% auparavant.

En ce qui concerne l'inflation, les prévisionnistes de la Commission européenne anticipent une hausse des prix de 1,6%. Celle-ci serait moindre en 2018 pour s'établir à 1,3% compte tenu d'un impact plus faible de la variation des cours du pétrole sur l'économie. L'exécutif européen prévoit également que la croissance concernera tous les pays membres de l'Union. Néanmoins, les effets de la reprise économique sur l'emploi et les investissements se font encore attendre.

Tour d'horizon économique en France

La France retrouve un rythme de croissance économique en ligne avec ses voisins européens. La production industrielle a augmenté en avril 2017, les livraisons de commandes sont plus dynamiques. En outre, le déficit commercial français se réduit compte tenu d'un repli des approvisionnements en énergie et d'un regain des exportations françaises avec les produits industriels.

Le taux de chômage diminue depuis le début de l'année et est revenu à son plus bas niveau depuis le second trimestre 2012. Le taux est ainsi repassé sous la barre des 10% de la population active. Cette baisse profite principalement aux jeunes.

Malgré l'embellie économique, les investissements des entreprises françaises peinent à retrouver leur niveau d'avant la crise de 2007. Ce retard est lié principalement à une insuffisance de débouchés pour les entreprises.

Il est cependant un secteur en forte croissance en France sur le premier trimestre 2017, celui de l'e-commerce. Les dépenses en ligne des français se sont accrues de manière conséquente, soit plus de 14% au premier trimestre 2017. Le e-commerce progresse grâce à l'augmentation du nombre de cyberacheteurs, ceux-ci passant de 35 à 36 millions en un an. De plus, le nombre de transactions par acheteur augmente également.

En conséquence, le volume des sites marchands s'est accru de plus de 11% entre 2016 et 2017 pour s'établir à 206 800.

La croissance française serait solide en 2017 (+ 1,8%)

Après trois années de croissance modérée (1,0% en 2014 et 2015 et 1,1% en 2016), l'activité française s'accélère en 2017 pour atteindre 1,8%, taux de croissance annuel le plus élevé depuis 2011. Comme en 2016, la demande intérieure continue à soutenir la croissance, mais avec une composition différente : un investissement des entreprises et des ménages plus dynamique, et une consommation des ménages plus modérée.

Les exportations rebondissent, dans le sillage de la demande mondiale adressée à la France.

En 2018-2020, la progression de l'activité se maintiendrait sur un rythme proche, nettement supérieur à la croissance potentielle.

La croissance se stabiliserait sur un rythme de l'ordre de 1,6% - 1,8% par an sur 2018-2020. Ce rythme de croissance resterait bien supérieur à celui de la croissance potentielle, estimée autour de 1,3% sur les années de projection.

Les facteurs de cette croissance se rééquilibreraient

Sur la période 2018-2020 ; les exportations gagneraient en vigueur, en particulier en 2018 (+ 5,9%). La demande mondiale adressée à la France croîtrait en effet à un rythme soutenu. Les importations restent toujours dynamiques, la contribution du commerce extérieur serait légèrement positive.

L'investissement des entreprises continuerait à être soutenu par la progression de l'activité économique ainsi que le bas niveau des taux d'intérêt et croîtrait toujours nettement plus vite que le PIB. Il ne conserverait toutefois pas le rythme de progression élevée de 2016 et 2017, qui a porté le taux d'investissement des entreprises à un niveau supérieur au précédent pic de 2008, mais qui s'est aussi accompagné d'un besoin de financement et d'un taux d'endettement élevés.

La consommation des ménages resterait robuste avec des gains de pouvoir d'achat favorisés par l'accélération des revenus salariaux, alors que le chômage continuerait à baisser. Les mesures fiscales prévues en lois de finances soutiendraient également le revenu des ménages à partir de la fin 2018. Une partie de ces gains contribuerait à la remontée du taux d'épargne, vers 15,2% fin 2020.

L'investissement des ménages a lui, été, exceptionnellement dynamique en 2017 (+ 5,1%). Il ralentirait nettement en 2018-2020, pour s'établir alors sur un rythme proche de celui du revenu des ménages, plus soutenable à long terme.

L'inflation française, après son redressement en 2017, progresserait peu en 2017-2018, mais augmenterait de nouveau nettement en 2020, vers 1,7% en fin d'année.

L'inflation resterait en 2018 (1,4%) et 2019 (1,2%) sur un rythme proche de celui de 2017 (1,2%), le regain de 2018 étant essentiellement lié aux mesures fiscales sur le tabac et l'énergie. L'inflation augmenterait plus nettement en 2020, à 1,6% en moyenne annuelle. L'inflation hors énergie et alimentaire se redresserait progressivement (0,8% en 2018, 0,9% en 2019, 1,2% en 2020, après 0,6% en 2017), en lien avec la baisse du taux de chômage, mais aussi l'impact de différents facteurs spécifiques.

Un déficit public juste inférieur à 3% du PIB en 2017 et 2018, nécessitant un pilotage renforcé des dépenses.

La projection intègre les mesures du projet de loi de finances 2018 et des projets de lois de finances rectificatives des 2 et 15 novembre 2017. Le déficit des administrations publiques se réduirait, dans ce cadre, de 3,4% du PIB en 2016 à 2,9% en 2017, principalement grâce à l'environnement macroéconomique porteur, puis se stabiliserait en 2018 à ce niveau, sous la limite de Maastricht.

En 2018, le ratio des prélèvements obligatoires diminuerait de 0,3 points de pourcentage à 44,3 % du PIB, après 44,6% en 2017. Les nouveaux allègements prévus, portant notamment sur la fiscalité des ménages, auraient ensuite un effet plus marqué en 2019 et 2020.

Une progression de l'emploi dans toutes les régions françaises

Les chiffres publiés par l'INSEE le 4 décembre 2017 montrent qu'en 2016, pour la première fois depuis 2006, l'emploi a progressé dans toutes les régions de France (+ 0,9%). Ce

dynamisme provient de l'emploi salarié (+ 1,1%), en particulier dans les services aux entreprises. En revanche, l'emploi non salarié continue de reculer (+0,2%), excepté dans le tertiaire non marchand où il progresse.

Cette hausse intervient selon l'INSEE dans un contexte de croissance encore modérée de l'activité, mais qui continue de s'enrichir en emplois, notamment grâce à plusieurs mesures : le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), les dispositifs d'allègement du coût du travail du Pacte de responsabilité et de solidarité, la prime à l'embauche pour les petites et moyennes entreprises dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi.

L'emploi salarié des services aux entreprises croît fortement : en 2016, la progression de l'emploi provient essentiellement du tertiaire marchand (+ 1,9%). La hausse de l'emploi salarié dans ce secteur est de + 2,1% en 2016, après 1,5% en 2015.

De manière plus modérée, les effectifs du secteur tertiaire non marchand continuent de croître (+ 0,7% en 2016 après 0,6% en 2015). C'est le seul secteur dans lequel les emplois non-salariés augmentent (+ 3,2%).

Cependant, l'emploi continue de reculer dans la construction (- 1,2%), l'agriculture (- 1,1%) et l'industrie (-1%). Contrairement à la construction, l'agriculture et l'industrie perdaient déjà des emplois avant la crise de 2008-2009. Si les effectifs de la construction continuent de diminuer en 2016, ils le font sur un rythme moindre qu'en 2015 (- 3%). Les régions du Nord et de l'Est sont les plus marquées par le recul des effectifs dans l'industrie (-1,9% dans les Hauts de France).

Zoom sur les finances locales des communes en 2017

En 2017, l'investissement communal enregistrerait une progression de 4,1 %. Il serait financé par une épargne en légère hausse (+ 1,2 %) grâce à un effort continu de maîtrise des dépenses de fonctionnement et à des recettes fiscales en progression de 1,7 %.

Les subventions et participations reçues complèteraient son financement. L'endettement serait à nouveau en baisse, entraînant un repli de l'encours de dette en fin d'année (- 1,1 %).

En 2017, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (181,1 milliards d'euros) progresseraient de 1,5 %. Un rythme certes plus élevé que celui de 2016 (- 0,3 %) mais qui reste en deçà de la moyenne de ces dernières années (+ 2,4 % entre 2010 et 2015). La légère accélération observée entre 2016 et 2017 résulterait en premier lieu des charges de personnel. Elles atteindraient 65,6 milliards d'euros, soit 36 % des charges courantes, en croissance de 2,0 %.

Si les effectifs devaient peu évoluer, en revanche plusieurs mesures gouvernementales viendraient augmenter les masses. L'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % en juillet 2016 et février 2017, aurait un impact en année pleine de 0,9 %. Le taux de la contribution à la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), part employeurs, est passé au 1er janvier 2017 à 30,65 % (+ 0,05 point). Enfin, la mise en place du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » qui entraîne notamment une revalorisation des grilles salariales, produirait des effets notables en 2017.

Par ailleurs, de nombreux efforts d'économies ont déjà été réalisés depuis quelques années par les collectivités locales (mutualisations, groupements d'achats, renégociations de contrats, réorganisation des services publics) limitant les marges de manoeuvre possibles.

Les dotations de l'État diminueraient de 5,2 % en lien avec le prélèvement opéré sur la DGF au titre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) en vigueur depuis 2014. D'un montant de 39,2 milliards d'euros, ces dotations correspondent au montant perçu en euros courants par les collectivités locales en 2002.

Les recettes fiscales (142,6 milliards d'euros) progresseraient sur un rythme comparable à celui de 2016 (+ 3,6 %).

L'évolution de la pression fiscale du bloc communal devrait rester relativement atone. L'assiette fiscale, compte tenu d'une revalorisation forfaitaire des bases décidée par le gouvernement de 0,4 % en 2017 (contre 0,9 % en 2016), enregistrerait une croissance limitée autour de 1,5 %.

Compte tenu des recettes de fonctionnement qui augmenteraient légèrement plus rapidement que les dépenses (+ 1,6 %, contre + 1,5 %), l'épargne brute des collectivités locales progresserait de 2,2 % pour atteindre 41,5 milliards d'euros. Elle permettrait de financer 85 % de l'investissement.

Après trois années de recul des dépenses d'investissement, hors remboursements de la dette, 2017 devrait être l'année de la reprise.

Ces dépenses seraient financées intégralement par des ressources propres composées de l'épargne brute et des subventions et participations reçues.

Les investissements étant au global autofinancés, les besoins de financement externes sont limités. En conséquence, les emprunts diminueraient à nouveau de 2,5 % (après - 10,5 %) et s'élèveraient à 16,8 milliards d'euros.

PERSPECTIVES 2018

Des recettes fiscales remaniées

La fiscalité des collectivités locales devrait enregistrer deux modifications importantes en 2018 et pour les années à venir.

La première est inscrite en loi de finances pour 2017.

Afin de financer notamment la montée en charge de leur compétence en matière de développement économique, les régions bénéficieront à compter de 2018 du transfert d'une fraction de TVA pour compenser la suppression de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dotation générale de décentralisation (DGD) Corse.

Cette fraction de TVA, qui pourrait atteindre 4,7 Md € (soit 25 % des recettes fiscales régionales de 2017), évoluera comme le produit de la TVA au niveau national.

La deuxième a été confirmée lors de la Conférence nationale des territoires en juillet 2017. La taxe d'habitation (22 milliards d'euros), perçue par le bloc communal, ne serait plus acquittée que par 20 % des ménages d'ici 2020.

Une contrainte directe sur les dépenses

Les collectivités locales sont associées depuis 2014 à la réduction du déficit public à travers la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui se traduit par une baisse de la principale dotation que leur verse l'État, la DGF. Cette contribution s'est élevée de 2014 à 2017 à 11,5 milliards d'euros. Elle a donc permis de diminuer directement les dépenses de l'État, avec un effet induit sur celles des collectivités locales (la réduction de leurs ressources ayant un impact sur l'évolution de leurs dépenses totales).

Un nouveau mécanisme semble se profiler pour les années à venir suite aux annonces faites par l'exécutif : les collectivités locales devront réaliser 13 milliards d'euros d'économies sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici à la fin du quinquennat, en 2022.

La contrainte pèserait donc désormais directement sur leurs dépenses. Le calcul et les modalités restent néanmoins à préciser. Un pacte financier pourrait ainsi être conclu avec les collectivités locales ayant les budgets les plus importants et le calcul pourrait être réalisé sur la base d'une évolution tendancielle des dépenses de fonctionnement de 1,1 % ou 1,2 % jusqu'en 2022.

2 ème partie - LOI DE FINANCES 2018 : LES PRINCIPAUX ENJEUX POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LF instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au **dégrèvement** sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR):

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
		27 000 €	8 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un **dégrèvement partiel** est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-contre:

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
		28 000 €	8 500 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, la LFI prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés).

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires.

Le Gouvernement remettra chaque année au Parlement, au plus tard le 1er octobre, un rapport notamment pour évaluer la compensation de l'Etat et l'autonomie financière des collectivités.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Montant de la DGF pour 2018

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est fixé à 27,05 milliards d'euros en 2018 contre 30,86 milliards d'euros en 2017 soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques mais du transfert aux régions d'une fraction de la TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros.

La DGF est également abondée de 95 millions d'euros visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (90 millions d'euros pour la DSU et DSR et 5 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire.

A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas

échéant, du dispositif d'écêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Pour rappel, l'écêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

Automatisation du FCTVA

A compter du 1er janvier 2019, la LFI instaure le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds.

Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques.

Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur: le taux (16,404%) et les dépenses éligibles sont inchangés.

Le FCTVA, estimé à 5,6 milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.

Dotation de soutien à l'investissement public local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

D'un montant de 615 millions € en 2018 (-201 M€, soit -25 % par rapport à la LFI 2017), elle est consacrée :

- A de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP + de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.
- Au financement des contrats de ruralité

Dotation d'Équipement des territoires ruraux

La LFI 2018 abonde la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) de 50 millions €. Son montant atteint 1046 millions €.

Par ailleurs, le montant de l'enveloppe départementale ne pourra excéder 110% du montant perçu l'année précédente (contre 105% actuellement).

La commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires, sera saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000 € (contre 150 000 € actuellement).

Progression de la péréquation verticale

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions € en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de baisse de DGF en 2018, la LFI revient à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF.

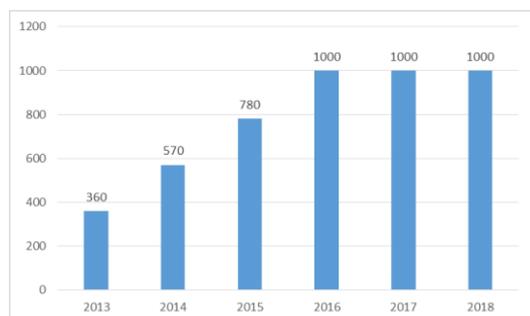
Elle représente 210 millions € en 2018.

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes. Les années précédentes, ce financement se faisait pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement et pour moitié par les écrêtements internes de la DGF. A compter de 2018, celui-ci se fera uniquement par les écrêtements internes de la DGF.

LE FPIC Maintenu à un milliard d'euros (péréquation horizontale)

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliards d'euros) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir. Par ailleurs, le mécanisme de garantie de reversement au sein du FPIC pour 2018 et 2019 est réajusté.



Montant 2018 : 1 milliards d'Euros

Jour de carence dans la fonction publique

Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014.

La Loi de Finances Introdutive ré-introduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018.

3^{ème} partie - L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BILLY-MONTIGNY

A – Les orientations de la section de fonctionnement

1 - Des dépenses de fonctionnement maîtrisées:

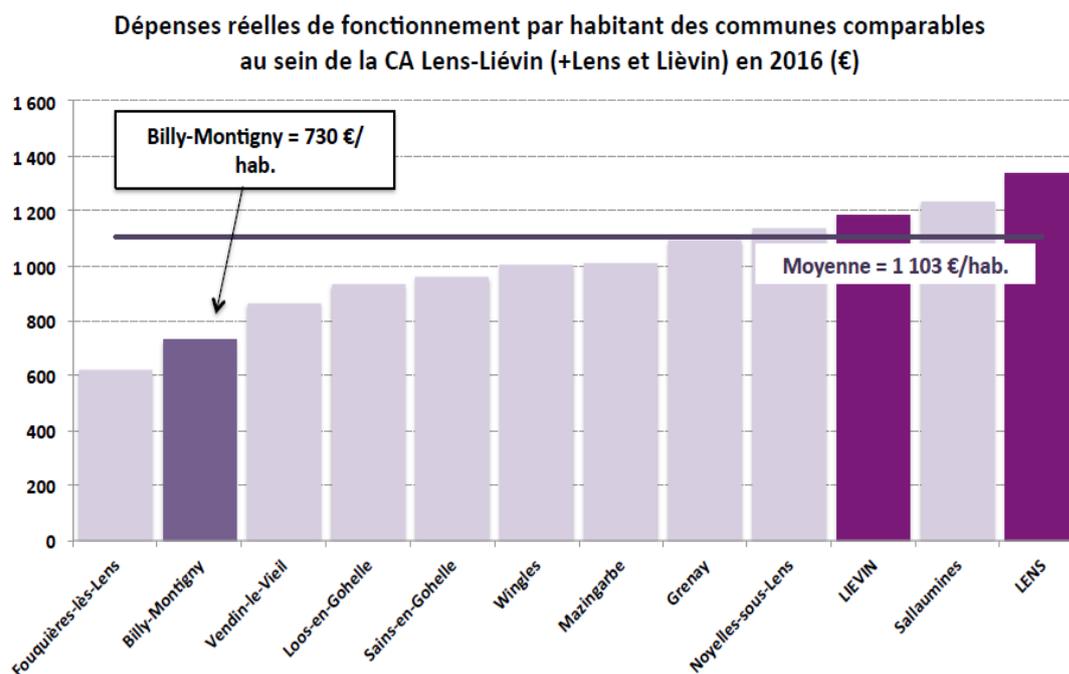
La maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuit et sera traduite dans le projet de budget primitif 2018.

- ❑ Malgré la **hausse de 1,5% constatée entre 2016 et 2017**, les dépenses de fonctionnement ont globalement **diminué de -0,15 M€ entre 2014 et 2017** :
 - Les **subventions aux associations et au CCAS** (compte 65) ont nettement diminué sur la période du fait de l'arrêt du subventionnement d'une association « petite enfance » et de l'utilisation des excédents du CCAS.
 - Entre 2014 et 2017, la commune de Billy Montigny n'emprunte pas ce qui a permis de baisser le poste des **charges financières** sur la période
 - Grâce à une politique d'économies, la collectivité a pu afficher une diminution des **charges générales** et ce, malgré la volatilité de certains postes comme les fluides
 - Les **dépenses de personnel** ont, quant à elles, augmenté de 0,28 M€ sur la période (réforme des régimes ...), ce qui a pu être couvert, notamment par la diminution des participations de la commune.

Le ratio dépenses réelles de fonctionnement/ population considéré comme un indicateur de coût, cherche à appréhender le niveau des charges réelles de fonctionnement supporté par la collectivité. Il constitue une des mesures possibles du « service rendu » aux habitants de Billy-Montigny.

	2013	2014	2015	2016	2017 estimé
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	762,10	761,02	743,13	723	744 €

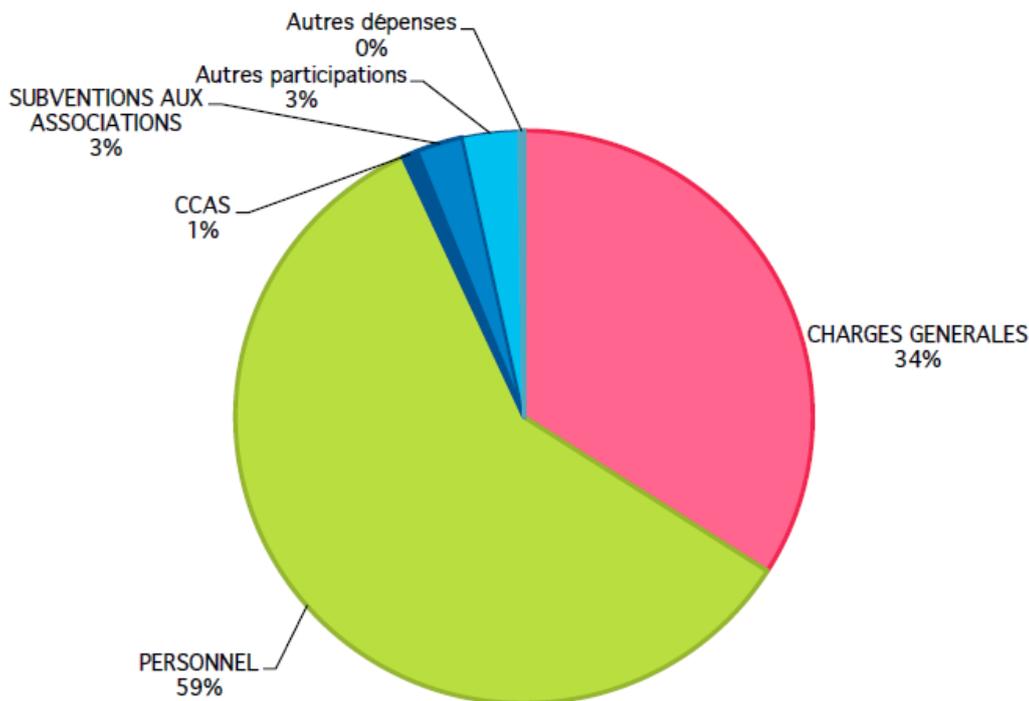
Les dépenses de la commune de Billy Montigny ne représentent que **730 €/hab. lorsque la moyenne de l'échantillon est de 966 €/hab.**



Les principaux postes de dépenses

Dépenses de fonctionnement	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 estimé
Charges à caractère général	2 222 084,17	2 030 287,22	2 003 152,98	1 940 735,98	2 025 452,17
Charges de personnel	3 094 944,15	3 291 445,05	3 355 873,31	3 255 338,66	3 551 725,02
Atténuation de produits	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	695 053,10	682 748,01	574 370,16	597 343,34	399 819,38
S/T Charges de gestion	6 012 081,42	6 004 480,28	5 933 396,45	5 793 417,98	5 976 996,57
Charges financières	147 360,95	183 442,12	136 694,99	123 620,03	109 828,52
Charges exceptionnelles	21 357,43	25 634,18	12 938,92	19 396,99	14 797,93
S/T charges courantes	6 180 799,80	6 213 556,58	6 083 030,36	5 936 435,00	6 101 623,02
S/T dépenses réelles	6 180 799,80	6 213 556,58	6 083 030,36	5 936 435,00	6 101 623,02

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF 2017



Les dépenses de fonctionnement comportent 3 postes principaux :

a) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs. Elles représentent à peu près 33 % des dépenses réelles de fonctionnement et impactent tous les postes de la collectivité.

L'augmentation d'une partie de ces charges est inévitable puisqu'il s'agit ici des dépenses d'énergie liées en partie aux factures de gaz, eau, électricité, essence, matières premières, soumises à l'augmentation du coût de la vie et notamment la hausse de la TVA.

La mutualisation dans le cadre de l'adhésion au groupement de commandes avec la Fédération Départementale de l'Energie depuis le 1^{er} janvier 2015, concernant la fourniture de gaz, et depuis 2016 concernant la fourniture d'électricité continue de porter ses fruits, avec 150 000 euros d'économies réalisées sur trois exercices budgétaires.

Dans le même temps, les services s'astreignent au quotidien à gérer au mieux leurs dépenses.

b) Les charges de personnel

La gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire rigoureux, avec une maîtrise de l'évolution de la masse salariale.

Cet objectif est d'autant plus volontaire que la progression naturelle est de plus de 1% par an, sous l'effet des évolutions de carrière, c'est-à-dire les avancements d'échelon et de grade résumés sous le sigle GVT (glissement, vieillesse et technicité).

Des mesures nationales sont à prendre en compte sur ce poste de dépenses :

- L'augmentation du point d'indice de 0,6% au 01/02/2017 ;
- L'augmentation des charges patronales, le taux de cotisation employeur CNRACL progresse de 0,35 points en 2017. Le taux IRCANTEC (non-titulaires) progresse quant à lui de 0,12 points, tout comme le taux accidents du travail.
- Les mesures catégorielles consistant à revaloriser les grilles indiciaires des cadres d'emplois dans le cadre du « parcours professionnel carrière rémunération ».
- La refonte du régime indemnitaire.

Le ratio dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement mesure la charge de personnel de la collectivité et cette dépense est incompressible.

	2013	2014	2015	2016	CA 2017 estimé
Dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement	49,49%	51,93%	54,10%	54,83	57,30%

c) Les autres charges de gestion courante

Les charges de gestion courantes comprennent notamment les subventions allouées aux différentes associations qui représentent 286 097 euros (CA 2016). La vie associative est très active à Billy-Montigny et bénéficie du soutien constant de la municipalité depuis de nombreuses années.

Le montant estimé pour 2017 s'élève à 158 995 euros.

Cette diminution du montant des subventions allouées aux associations entre 2016 et 2017 s'explique en partie par le montant de la subvention versée au CCAS qui varie chaque année en raison de l'excédent de fonctionnement qui résulte du compte administratif.

En 2017, l'excédent de fonctionnement inscrit au compte administratif du CCAS est de 44 666,07 euros.

Il conviendra donc de prévoir une participation du budget ville vers le budget CCAS moins importante de l'ordre de 50 000 euros pour l'année 2018.

Le second facteur qui explique cette baisse des subventions aux associations est la gestion depuis 2017 de la Maison de la Petite Enfance sous forme de contrat de réservation de berceaux.

Le deuxième poste est constitué des charges financières représentées par les intérêts de la dette, qui sont estimés à 191 708,08 euros sur l'année 2017.

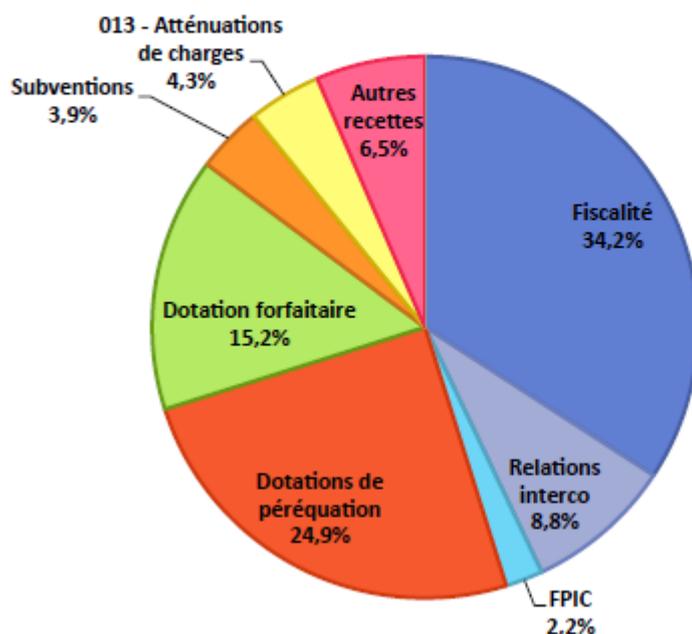
2 – Des recettes de fonctionnement stables :

□ Les recettes de la commune sont composées à **40% des dotations de l'Etat** (dotation forfaitaire, DSR, DSU, DNP) et à **34% de fiscalité**

→ 40% des recettes sont **soumises aux décisions de l'Etat** sur sa politique de péréquation. La commune de Billy Montigny est largement dépendante du dynamisme des dotations pour faire face à l'augmentation de ses dépenses.

→ La fiscalité sur le territoire de la commune n'évolue que faiblement (**+0,3% entre 2016 et 2017**). Les bases fiscales sont revalorisées chaque année par un coefficient fixé dans la loi de finances. Toutefois, la variation physique faible sur le territoire (création de quartier, augmentation de population ...) a limité la progression de ces dernières. Sur la période d'observation, la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition.

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF 2017



Le niveau du ratio recettes réelles de fonctionnement / habitant donne une idée des ressources dont dispose la commune pour financer ses interventions.

	2013	2014	2015	2016	CA 2017 estimé
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	1002,54	994,47	1 070,35	1 053,54	1071,37

Commune de strate identique : 1 190 € /habitant - Source DGCL

Il est important de préciser que le ratio « recettes réelles de fonctionnement par habitant » est supérieur depuis 2013 au ratio « dépenses réelles de fonctionnement par habitant ».

Les recettes de fonctionnement se composent :

Les principaux postes de recettes

Recettes de fonctionnement		CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 estimé
70	Produits des services	283 882,83	267 214	258 468,58	293 627,01	349 174
73	Impôts et taxes	3 591 063,84	3 710 428	3 870 940,59	3 863 451,96	3 795 134
74	Dotations et participations	3 873 155,79	3 903 982	4 056 203,80	4 110 174,41	4 182 381
75	Autres produits gestion courante	55 726,68	99 142	52 630,69	57 824,15	53 818
013	Atténuations de charge	226 949,66	214 313	245 689,17	358 928,16	379 966
S/T produits courants		8 030 778,80	8 195 079	8 483 932,83	8 684 005,69	8 760 473
S/T recettes réelles		8 230 840,11	8 330 724	8 933 125,02	8 690 625,88	8 784 130
S/T recettes d'ordre		-	-	-		
Total des recettes		8 230 840,11	8 330 724	8 933 125,02	8 690 625,88	8 784 130

a) Les produits de la fiscalité directe et indirecte :

Le chapitre des impôts et taxes du budget de la Ville constitue près de 43% des recettes réelles de fonctionnement.

A l'intérieur de ce chapitre se trouvent :

- Les contributions directes, soit le total des recettes représentées par la Taxe d'Habitation et par les Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti) représentent 70% de ce chapitre ;
- L'attribution de compensation (part reversée par la CALL qui perçoit la Taxe professionnelle Unique en lieu et place des communes) représente quant à elle 20% de ce chapitre. Elle s'élève pour l'année 2017 à 723 888 euros et devrait sensiblement être identique en 2018.

Compte tenu de l'incertitude qui pèse sur les finances des communes quant à la suppression de la taxe d'habitation et à son mécanisme de compensation, les montants des taux d'imposition pour l'année 2018 ne sont pas encore définis. Pour rappel, depuis 6 ans, les taux communaux n'ont pas augmenté.

La hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera uniquement due à une augmentation mécanique des taux des bases fiscales. Les bases augmentent sous l'effet conjoint d'une revalorisation fixée par l'Etat en fonction de l'inflation ainsi que de l'augmentation des bases physiques selon le dynamisme de la construction.

En 2018, les bases d'imposition augmenteront de façon modérée en raison de la faible inflation, l'Etat a inscrit au projet de loi de finances 2018 une revalorisation de 1,24%.

	2013	2014	2015	CA 2016	CA estimé 2017
Produit des impositions directes par habitant	312,99	311,87	320,61	318,89	320,49

Le produit de la fiscalité directe par habitant pour les communes de strates de population identique s'élève à 496 euros/hbt (source DGCL).

b) Les concours financiers de l'Etat :

Au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune de Billy-Montigny qui s'élève à 3 518 716 euros en 2017, montant estimé, la principale dotation est la dotation forfaitaire.

La DGF se compose de :

- La dotation forfaitaire,
- La dotation de Solidarité rurale,
- La dotation de Solidarité Urbaine,
- La dotation Nationale de Péréquation,

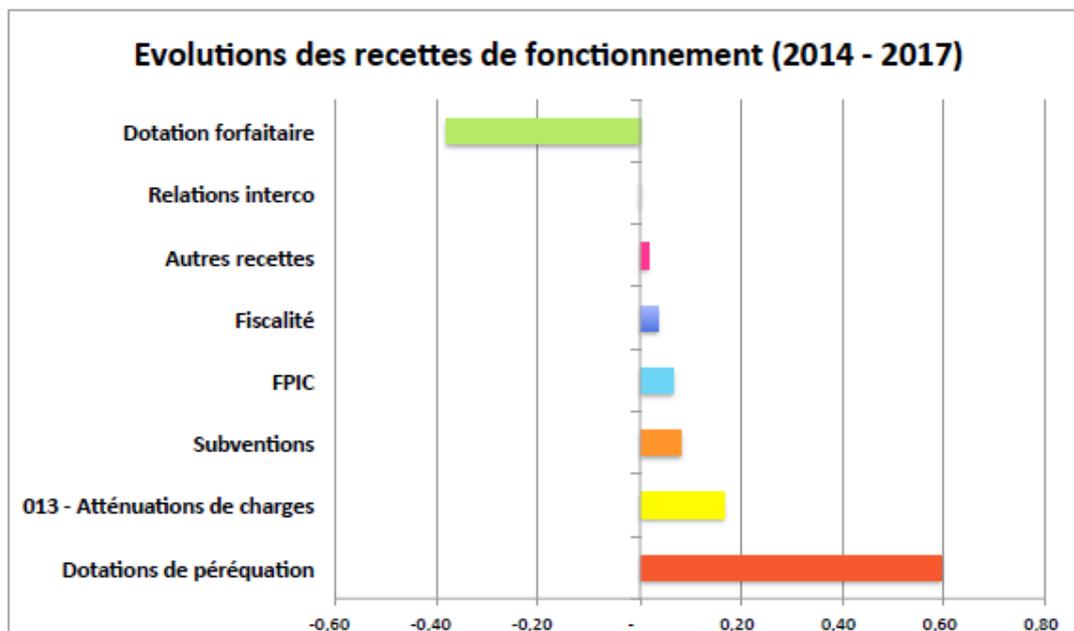
	2013	2014	2015 estimé	CA 2016	CA 2017 estimé
DGF par habitant	417,28	396,30	408,52	419,25	429,16

Le ratio des villes de strates identiques est de 248 € /hbt.

Une tendance à la stabilisation de DGF se dessine.

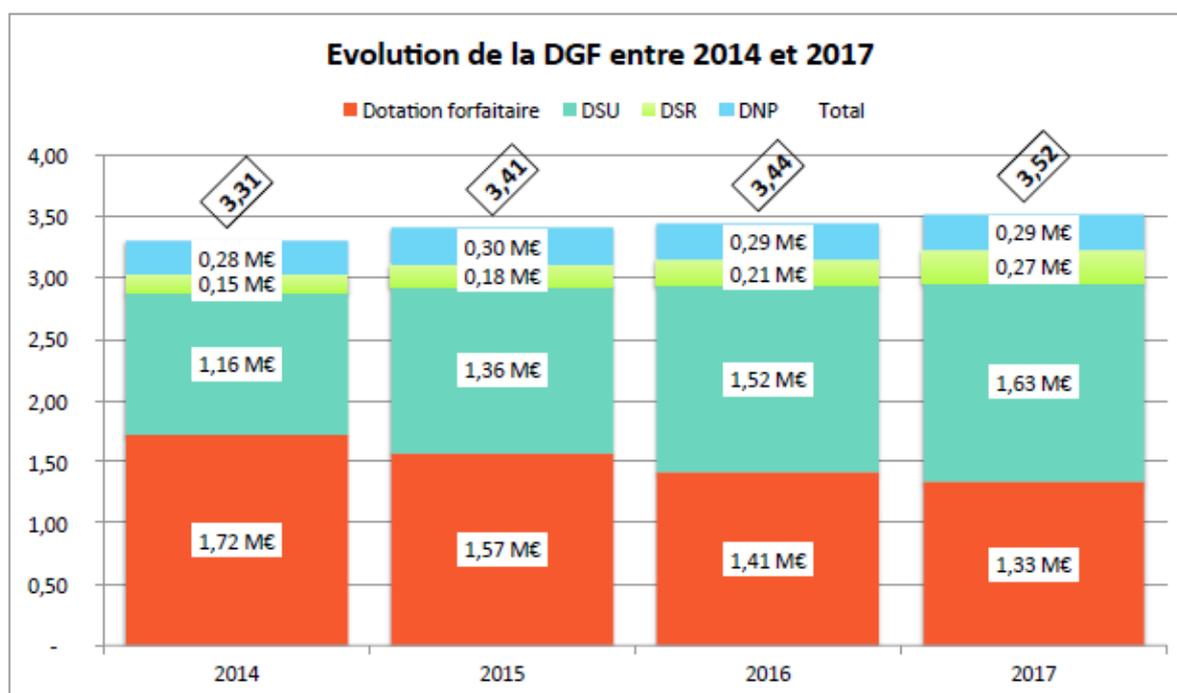
Par ailleurs, le ratio « dotation globale de fonctionnement / recettes réelles de fonctionnement » permet d'apprécier le degré de « dépendance financière » de la commune vis-à-vis d'une des principales dotations de l'Etat. Ainsi, en fonction des années, de 30 % à 40 % des recettes de fonctionnement relèvent essentiellement de décisions émanant de l'Etat et constituent à ce titre, une ressource sur laquelle la collectivité ne dispose d'aucun moyen d'action quant à son évolution.

DGF	2013	2014	2015	CA 2016	CA 2017 estimé
Dotation forfaitaire	1 768 383	1 715 749	1 573 168	1 412 968	1 332 333
Dot Solidarité Rurale	137 842	147 055	182 342	212 958	266 417
Dot Solidarité Urbaine	1 113 798	1 164 859	1 355 751	1 524 797	1 627 482
Dot Nationale de péréquation	265 422	279 838	298 269	292 565	292 484
TOTAL	3 285 445	3 307 501	3 409 530	3 443 288	3 518 716
Ratio DGF/RRF	39,91%	39,70%	38,16 %	39,76%	40%

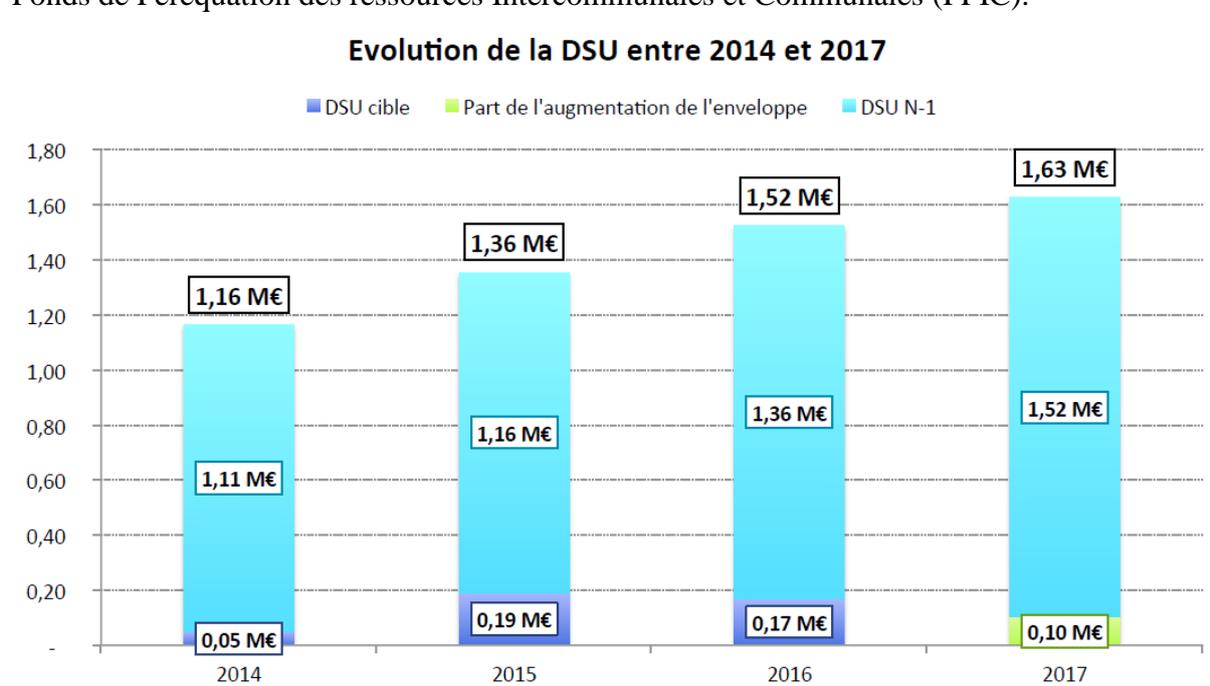


Les concours financiers de l'Etat poursuivent leur baisse au moins jusqu'en 2017. La dotation forfaitaire recule ainsi de 80 635 euros en 2017 par rapport à 2016 soit une contribution au redressement des finances publiques sur la période 2014-2017 qui s'élève à une perte de 1 039 314 euros pour la commune.

	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL Sur 4 ans
Dotation forfaitaire	1 768 383	1 715 749	1 573 168	1 412 968	1 332 333	
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014		52 634	52 634			
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2014-2017			142 581	195 215		
				160 200	355 415	
					80 635	
Perte annuelle par rapport à 2013		52 634	195 215	355 415	436 050	1 039 314



En revanche, la péréquation tant verticale (Etat vers les collectivités) qu'horizontale (communes riches vers communes pauvres) doit poursuivre sa progression avec une hausse annoncée de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU + 102 685 euros en 2017 par rapport à 2016), de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP – 81 euros en 2017 par rapport à 2016), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR + 53 459 euros en 2017 par rapport à 2016) et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).



- En 2017, la réforme de la DSU a eu pour conséquence **une baisse de la dynamique**. En effet, Billy Montigny, en tant qu'éligible à la fraction cible, profitait largement de l'abondement de l'enveloppe nationale.
- La réforme répartit, désormais, cette augmentation d'enveloppe auprès de tous les bénéficiaires :
 - En 2016, lorsque la fraction cible était appliquée, la DSU de Billy Montigny augmentait de **plus de 12%** ;
 - En 2017, avec une augmentation de l'enveloppe nationale identique, et l'application de la réforme, la DSU de la commune **n'augmente plus que de 6,7%**.

c) Des produits d'exploitation :

Il s'agit des recettes liées à la fois à l'exploitation et aux prestations de service assurées par la collectivité auprès des usagers. Ces autres recettes restent stables et traduisent les engagements de la municipalité de :

- Ne pas peser sur le pouvoir d'achat des familles, en effet, les tarifs municipaux n'augmentent pas.
- Maintenir la politique d'aide à l'insertion par les contrats d'apprentissage et les emplois aidés.

d) Le fonds de péréquation intercommunal :

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), instauré en 2012, est favorable à notre commune puisque qu'elle perçoit un reversement de la part de la CALL.

La loi de finances pour 2018 :

→ **Maintient le FPIC à 1 Md€** alors qu'il était prévu, lors de sa création en 2012, qu'il atteigne 2 % des produits fiscaux du bloc communal en 2016 (environ 1 150 Md€). Déjà bloqué provisoirement à 1 Md€ en 2016 et 2017, la nouveauté consiste dans le **caractère définitif** de cette disposition.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
FPIC reçu pour le territoire	1 493 750 €	3 428 541 €	5 158 718 €	7 061 040 €	9 161 238 €	9 344 653 €	9 531 735 €
CIF CA Lens Liévin	32,22%	32,58%	32,67%	32,75%	32,84%	32,92%	33,01%
FPIC droit commun CA	778 998 €	1 117 019 €	1 685 112 €	2 312 553 €	3 008 246 €	3 076 510 €	3 146 322 €
FPIC droit commun communes	714 752 €	2 311 522 €	3 473 606 €	4 748 486 €	6 152 992 €	6 268 143 €	6 385 413 €
Billy-Montigny	24 642 €	82 676 €	129 546 €	173 820 €	212 093 €	194 522 €	194 522 €

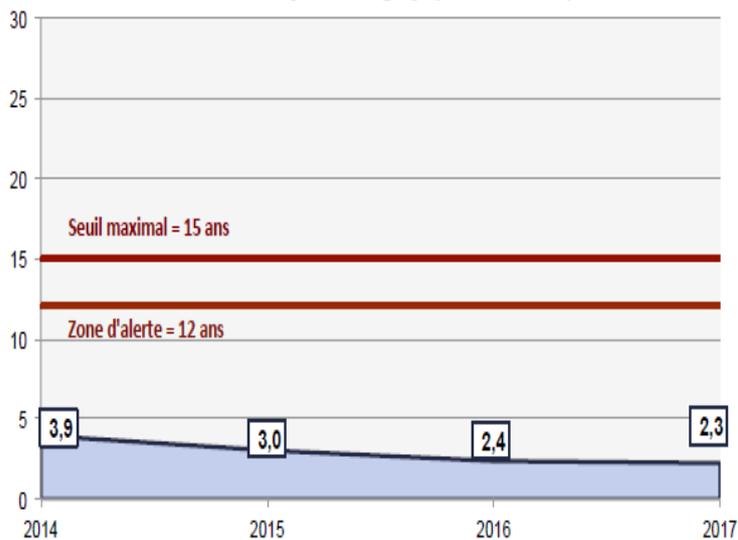
B - Les orientations de la section d'investissement

1 – Les dépenses d'investissement :

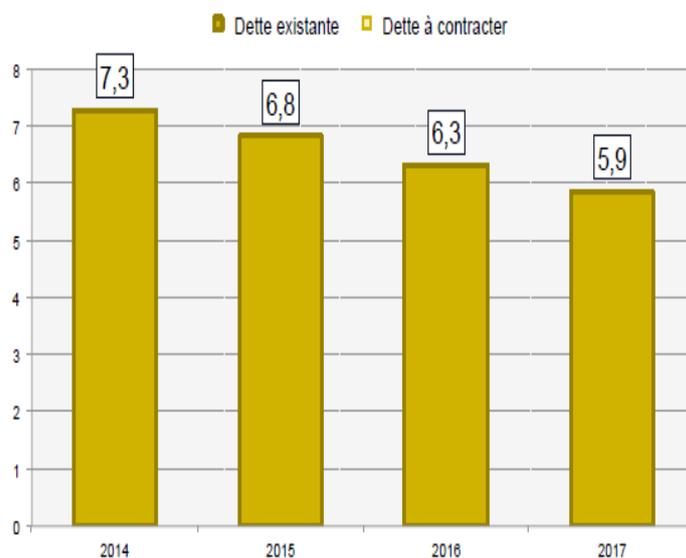
a) L'encours de la dette :

Nature	Organisme prêteur	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en années)	Niveau du taux d'intérêt Au 31/12/2017	Capital	Charges d'intérêt
MPH258429EUR/02	Caisse Française de Financement Local	2 016 039,25	10,75	3.85	135149,28	83 971,05
MPH258434EUR/02	Caisse Française de Financement Local	2 089 500,97	10,83	3.75	139 258,40	82 772,45
1233859	Caisse des dépôts et consignations	986 327,66	15,17	1.85	52 563,35	19 212,48
1233864	Caisse des dépôts et consignations	702 197,92	10,17	1.85	57 091,47	14 046,85
MON277224EUR	Caisse Française de Financement Local	65 498,90	0,17	1.71	64 397,69	2 221,23
TOTAL GENERAL		5 859 564,70			448 460,19	202 231,06

Evolution de la capacité de désendettement de Billy Montigny (en années)



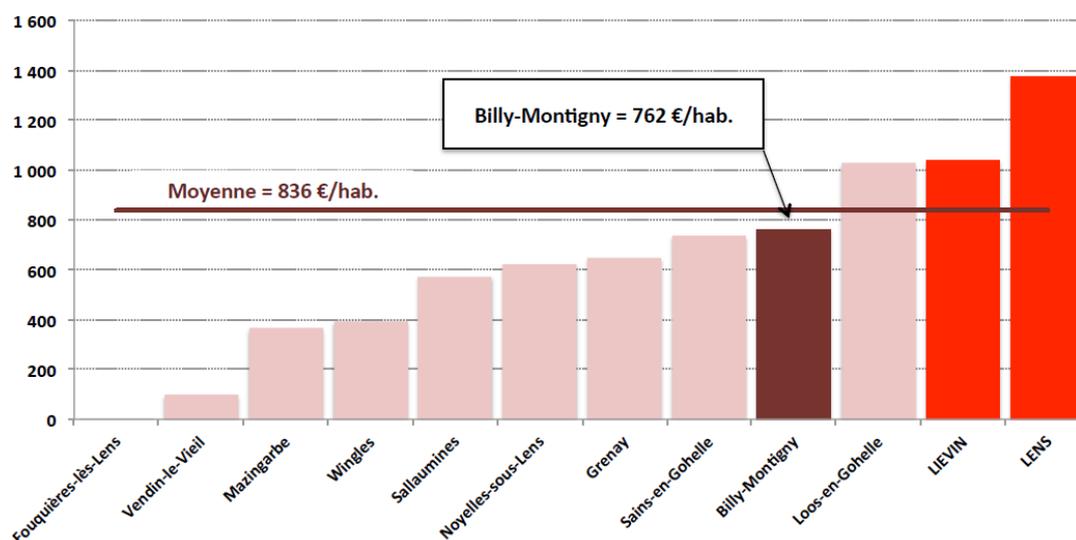
Dettes de Billy Montigny au 31/12 (en M€)



Fin 2016, l'encours de la dette de la commune s'élève à 6 308 000 euros, ce qui représente une dette par habitant de 817 euros, et à 5 859 564,70 euros fin 2017 soit 769,37 euros par habitant. (La moyenne nationale de la strate est de 949,00 euros par habitant).

	2013	2014	2015	2016	Ca 2017 estimé
Encours de la dette par habitant	939,49	872,17	816,95	768	769
Annuité de la dette par habitant	78,97	83,04	82,67	87,90	78,73

Encours de dette par habitant des communes comparables au sein de la CA Lens-Liévin (+Lens et Liévin) en 2016 (€)



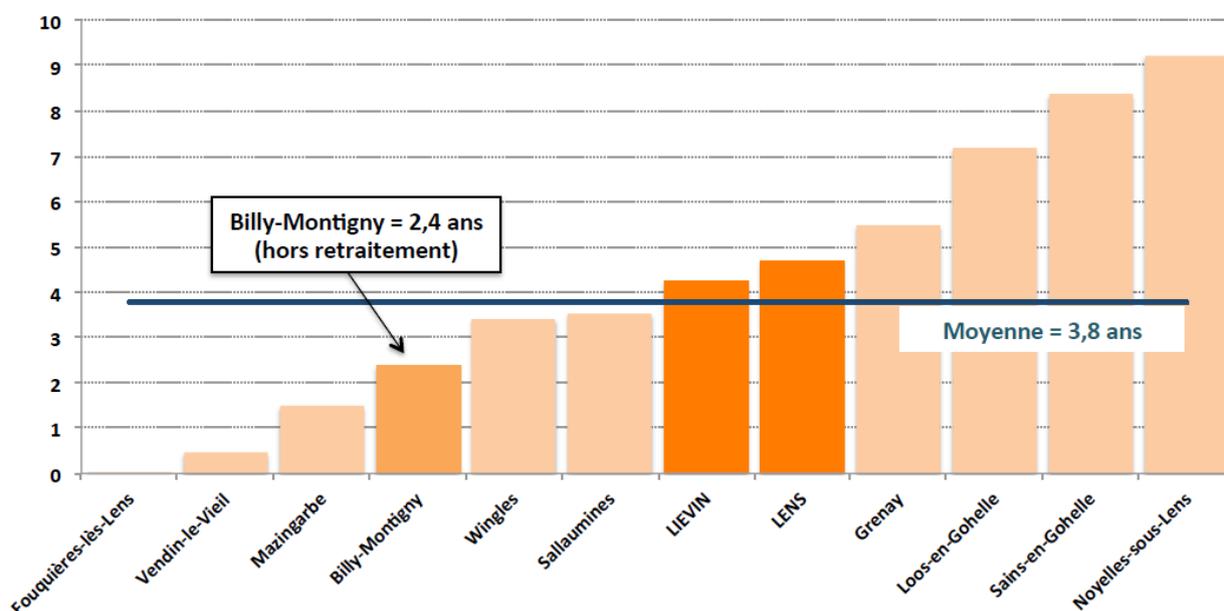
Sur la période, **l'encours de dette a diminué de 19%** passant ainsi de 7,3M€ à 5,9M€.

→ Combiné à l'augmentation de l'épargne brute, la **capacité de désendettement diminue** en passant de 3,9 ans en 2014 à 2,3 ans en 2017.

→ Cela signifie, qu'en 2017, la commune pourrait rembourser la totalité de son encours de dette en un peu plus de 2 ans si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

→ Avec ces niveaux de capacité de désendettement, la commune se situe très en deçà de la **zone d'alerte émis par la loi de programmation des finances publique 2018-2022, établie à 12 ans.**

Capacité de désendettement 2016 des communes comparables au sein de la CA Lens-Liévin (+Lens et Liévin) (en années)

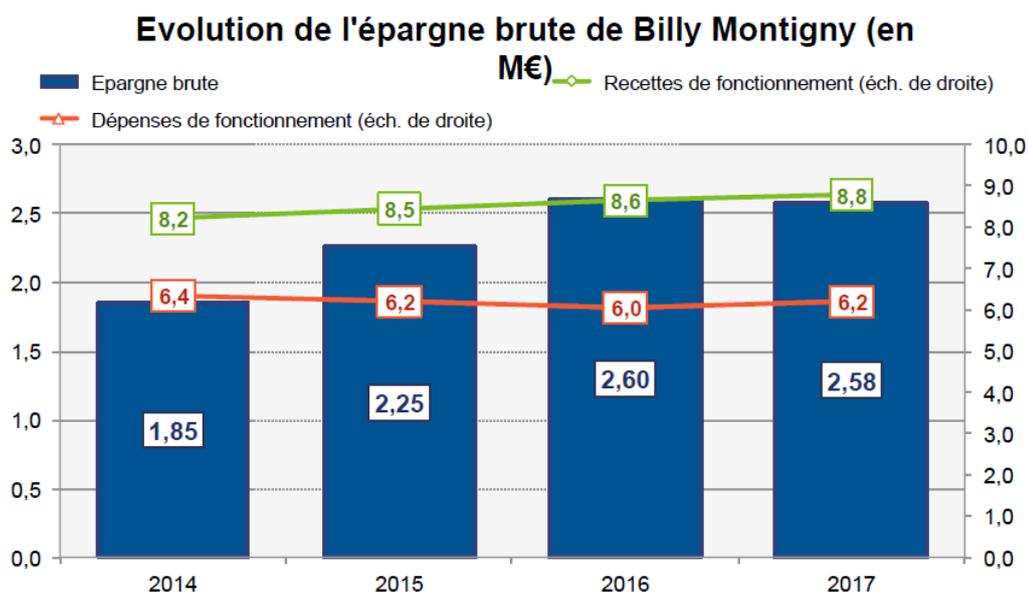


L'« épargne brute », c'est-à-dire les recettes moins les dépenses de fonctionnement, permet de mesurer la capacité dont dispose la commune d'autofinancer les investissements : ce ratio doit être mis en perspective avec l'« épargne nette », qui retrace l'épargne brute moins le remboursement de la dette.

L'épargne nette sert à financer sur fonds propres une part de l'effort d'équipement, le recours à l'emprunt ne constituant pas la source unique de financement de l'investissement direct.

	2012	2013	2014	2015	CA 2016	CA 2017 estimé
Epargne brute par habitant	253,49	242,43	233,45	327,15	335,34	327,17
Epargne nette par habitant	222,28	189,96	180,09	271,93	273,68	271,73

Les dépenses d'équipement ont été autofinancées grâce à la hausse continue de l'épargne.



b) Les dépenses d'équipement

En 2017, les dépenses d'équipement se chiffrent à 1 547 443 €, et marquent une pause, après une année 2016 importante, avec plus de 3 500 000 € de dépenses d'équipement.

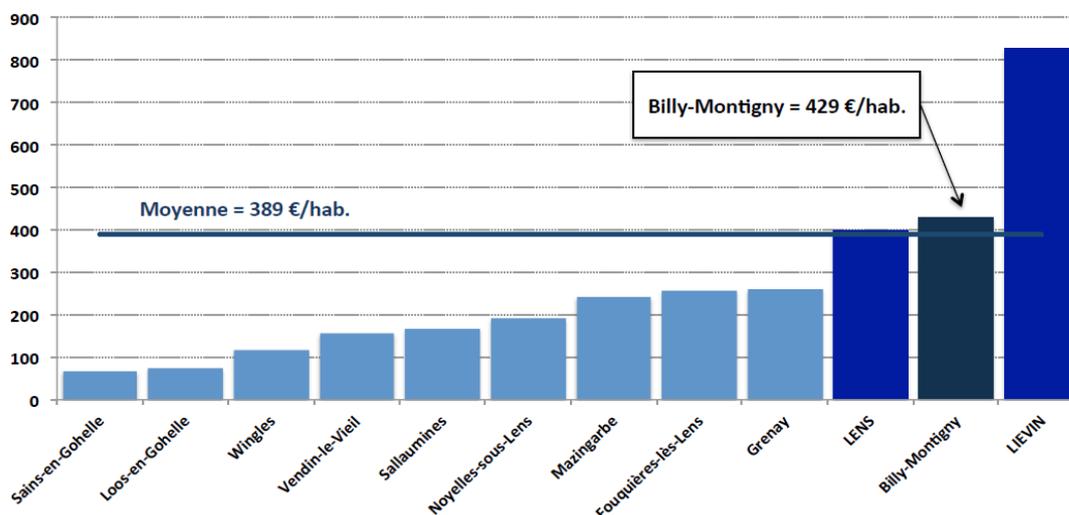
En 2017, il s'agit d'une année d'études, avec le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre concernant les centres de loisirs, l'agrandissement du restaurant scolaire et l'aménagement du quartier du Vieux Billy.

Le ratio dépenses d'équipement brut sur recettes réelles de fonctionnement marque l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

En 2016, il est estimé à 18%.

	2013	2014	2015	CA 2016	CA 2017 estimé
Dépense d'équipement par habitant	252,23	546,13 €	261,13	432,78	188,73

Dépenses d'équipement par habitant des communes comparables au sein de la CA Lens-Liévin (+Lens et Liévin) en 2016 (€)



2 - Les recettes d'investissements

a) Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) :

Le FCTVA consiste à récupérer la TVA des dépenses d'investissement de l'année N en année N+2.

En 2016, le montant perçu a été de 637 430 euros.

En 2017, le montant de FCTVA perçu s'élève à 304 411,82 euros.

En 2018, le montant du FCTVA pourrait s'élever à 600 000 euros.

b) Les subventions d'équipement

Pour ce type de recettes, la collectivité est tributaire des politiques d'éligibilité décidées par les partenaires qui cofinancent les investissements programmés, ainsi que de leur capacité à tenir leurs engagements.

C – Les perspectives pour l'année 2018

Depuis 2014, de nombreux projets et réalisations ont été menés à bien, à l'image de la construction de notre médiathèque, de la réhabilitation de l'école maternelle Louise Michel ou de l'aménagement du terrain de football en gazon synthétique.

Renforcer le vivre-ensemble :

Alors que la conjoncture sociale et économique demeure peu favorable et ne semble pas amorcer de franche reprise, la commune maintient le haut niveau de soutien auquel elle est attachée.

Le CCAS continuera d'accompagner les habitants et exercera son devoir de solidarité.

Les animations telles que la semaine bleue ou le repas des aînés seront reconduites, ainsi que les activités proposées dans le cadre des accueils de loisirs.

Le montant de l'enveloppe de subventions versées aux associations sera maintenu en 2018.

Offrir des équipements structurants de qualité :

Les travaux de réhabilitation-extension des bâtiments des centres de loisirs commencés en Mai 2017 s'achèveront au premier semestre.

Les travaux d'agrandissement de la cuisine du restaurant scolaire municipal commencés en début d'année prendront fin en juillet.

Parallèlement, les travaux d'entretien des bâtiments publics se poursuivront en régie.

Continuer la rénovation des voiries :

Les programmes de réfection de voirie se poursuivront en 2018.

Aménagement du Quartier du Vieux Billy : une démarche ambitieuse et de long terme

L'embellissement du quartier du Vieux Billy se poursuivra. Les travaux d'aménagement de la rue du 08 mai 1945 sont aujourd'hui achevés. Dès avril, des travaux d'enfouissement/effacement des réseaux seront entrepris dans les rues Gambetta, Victor Hugo, Impasse Ternaux et rue Renoir.

Plan de financement récapitulatif des grands projets :

Projet	Dépenses en euros H.T	Recettes en euros H.T
Travaux de réhabilitation – extension des bâtiments des centres de loisirs	1 514 114,00	500 000,00 CAF (arrêté obtenu) 200 000 € (DETR 2018 en attente)
Agrandissement de la cuisine du restaurant scolaire	779 672 €	-
Aménagement des rues Gambetta, Hugo et Danton, Impasse Ternaux et rue Renoir	1 048 165 €	100 000,00 (FDE 62) 89 000 € (DETR 2018 en attente pour EP) 125 164 (DETR 2018 en attente pour voiries)

4ème PARTIE – ZOOM SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAL LE CORBUSIER ET AUTRES LOCAUX

Le budget annexe de la ZAL Le Corbusier et autres locaux, regroupe les recettes et dépenses qui concernent la location des bâtiments communaux destinés à un usage commercial (hors logements d'habitation).

En 2017, il s'équilibre en section de fonctionnement à 187 547,36 euros en dépenses et en recettes.

Concernant la section d'investissement, il s'équilibre en recettes et en dépenses à 230 058,91 euros.

En 2018, le budget de la ZAL Le Corbusier devrait rester stable en section de fonctionnement et d'investissement.

CONCLUSION

La ville de Billy-Montigny se caractérise fin 2017 par une **situation financière très satisfaisante**. La ville parvient en effet à dégager une **épargne brute de 2,6 M€**, qui représente plus de **29% des recettes de fonctionnement**, soit un niveau très élevé par rapport aux villes comparables (moyenne à 15,8%) et au bloc communal (14,8% en 2016, selon le rapport de l'OFL).

Cela lui permet d'être très largement solvable (un peu plus de **2 ans de capacité de désendettement**), c'est-à-dire de couvrir largement les annuités de dettes à rembourser et ce, malgré un encours de dette plus élevé que l'échantillon de comparaison.

Sur la période, la situation s'est même améliorée avec une épargne brute qui passe de 1,8 M€ en 2017 à 2,6 M€ en 2017 du fait :

- d'abord de la **recherche continue d'économies** sur la période 2014-2017 : les dépenses de fonctionnement ont même diminué sur les années 2015 et 2016.
- et d'une **dynamique particulièrement importante des dotations de péréquation** (recettes représentant plus de 40% des recettes de fonctionnement) : augmentation importante des enveloppes de DSU et DSR profitant largement à la commune grâce à sa positionnement de le classement de chacune d'elle.

Cette situation a permis à la ville de pouvoir **réaliser davantage d'équipement que la moyenne des villes comparables** de l'EPCI tout en améliorant pour autant ses ratios financiers.

